HORAIRES :

La semaine de classe est répartie sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
Les cours sont dispensés le matin de **8h30 à 11h30** et l'après-midi de **13h30 à 16h30.**
L'accueil des élèves se fait au niveau des portes des classes le matin (dès 8h20) et au portillon vert l'après-midi (dès 13h20).
Une garderie est assurée dans l'école à partir de **7 h15** et le soir jusqu'à **18h45.**
La cantine se déroule dans les locaux de l'école élémentaire.

SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉS

Les enfants sont sous la responsabilité de l'école une fois le portillon franchi.
Sur le temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de leur enseignant et de la directrice.
Entre la fin des cours du matin et la reprise des cours l'après-midi ainsi qu'après la fin des cours de l'après-midi, les enfants sont placés sous la surveillance des agents municipaux et sous la responsabilité de la mairie.

Tout élève qui attend ses parents doit rester à l'intérieur de l'enceinte de l'école.
Les parents accompagnant ou venant chercher leur enfant doivent impérativement se présenter à l'adulte responsable au portillon vert (pendant le temps scolaire) et à l'entrée de la classe à 16h30.

Dans l'enceinte de l'école, lorsque l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui l'accompagne ou le récupère, il est interdit de monter sur les bacs en galets ou sur la passerelle lorsqu'elle est humide. Ces règles de sécurité s'appliquent sur les temps scolaires et périscolaires.

Lors des sorties scolaires, des parents bénévoles peuvent être appelés à encadrer un groupe d'élèves, cependant ces derniers restent toujours sous la responsabilité de l'enseignant et/ou de la directrice.

INSCRIPTION ET SCOLARISATION

L'instruction obligatoire est désormais abaissée à l'âge de 3 ans. Conformément à la loi, toute inscription à l'école maternelle entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe.
De même, seuls les élèves de Petite Section pourront bénéficier d'un aménagement du temps scolaire, à la demande des familles (document à demander).
L'entrée à l'école des enfants âgés de deux ans sera étudiée au cas par cas en conseil des maîtres et conditionnée aux places disponibles dans les classes.

ABSENCES ET RETARDS

Il est rappelé que **les retards, même de courte durée, perturbent la vie de la classe.**
Les enfants malades ne sont pas admis à l'école.
Les parents doivent informer au plus vite la directrice ou l'enseignant de l'absence de leur enfant (appel téléphonique ou mail). Ils sont tenus de faire connaître le motif précis et de fournir, dans les cas qui le nécessitent, un certificat médical.

Les activités sportives se déroulant sur le temps scolaire ont un caractère obligatoire. Seule la présence d'un certificat médical pourra exempter un élève de ces enseignements.

En cas de **maladie contagieuse**, les mesures d'éviction seront scrupuleusement respectées. L'enfant ne sera admis à nouveau à l'école que sur présentation d'un certificat de non-contagiosité.

VIE SCOLAIRE

Conformément au Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou les adultes manifestent une appartenance religieuse est interdit.

Durant la garderie et la cantine, les enfants sont tenus aux mêmes règles que durant le temps scolaire : ils doivent faire preuve de respect envers autrui. **De même, toute personne présente dans l'école doit se conformer à ces règles.**
Les élèves doivent contribuer à maintenir leur école propre et accueillante.

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et objets appartenant à leur(s) enfant(s). **La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'objets personnels.** Il est donc vivement recommandé aux enfants de ne porter aucun objet de valeur. Les parents doivent s'assurer que l'enfant n'apporte à l'école aucun objet sauf dans le cadre des apprentissages menés en classe.

L'équipe enseignante et l'équipe d'ATSEM ne sont pas autorisées à administrer des médicaments. Seul un protocole d'accueil individualisé **(PAI)**, mis en place avec le médecin scolaire, permettra l'administration de médicaments à un élève par ces équipes.

Tous les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. Un certificat d'assurance comprenant une assurance de responsabilité civile et une assurance individuelle accident doit être fourni en début d'année (obligatoire pour les sorties hors temps scolaire).

Sur les temps de garderie (matin et soir), les enfants sont autorisés à consommer un en-cas ou goûter. Pour rappel, de manière générale, toute confiserie (bonbon, sucette, …) est interdite à l'école même pour les anniversaires.

Une Association des Parents d'Elèves (APE) est présente dans l'école pour aider au financement des projets et sorties des élèves. Une boîte à lettres dédiée à l'APE se trouve au niveau du portillon vert.

M / Mme ……

Représentant(e) légal(e) du ou des enfants ……

Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de

l'école maternelle le : ……/……/ …… **Signature :**